

RENTREE 2023/2024

CAMPAGNE DE DEMANDE DE BOURSE DE LYCEE

DU 29 MAI AU 20 OCTOBRE 2023

I - Plafond de ressources pour l'année 2023-2024

Pour l'année scolaire 2023-2024, il faudra se référer au **revenu fiscal de référence** inscrit :

- soit sur la **déclaration automatique des revenus** 2023 (sur les revenus de l'année 2022)
- soit sur l'**avis de situation déclarative sur les revenus (Asdir)** 2023
- soit sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022.

Le nombre d'enfants à charge est également apprécié.

Les plafonds annuels de ressources qu'il ne faut pas dépasser pour bénéficier d'une bourse de lycée sont publiés chaque année par le ministère de l'Éducation nationale. Les plafonds de ressources à respecter pour la rentrée 2023 (année scolaire 2023-2024) sont les suivants :

Nombre d'enfants à charge	Bourse d'échelon 1	Bourse d'échelon 2	Bourse d'échelon 3	Bourse d'échelon 4	Bourse d'échelon 5	Bourse d'échelon 6
1	20 127	15 932	13 531	10 913	6 782	2 651
2	21 674	17 383	14 760	11 904	7 536	3 167
3	24 769	20 279	17 221	13 889	9 043	4 198
4	28 641	23 178	19 682	15 874	10 549	5 226
5	32 511	27 523	23 372	18 850	12 811	6 771
6	37 157	31 868	27 063	21 828	15 073	8 315
7	41 801	36 214	30 754	24 802	17 333	9 863
8 ou plus	46 446	40 562	34 445	27 778	19 594	11 407
Montant annuel de la bourse	468 €	573 €	678 €	780 €	885 €	993 €
<i>Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.</i>						
Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
<i>(*) attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde ou de première année de CAP avec une mention Bien ou Très bien au Diplôme National du Brevet</i>						
Montant annuel de la prime d'internat (accordée aux élèves boursiers internes)	327 €	396 €	465 €	534 €	603 €	672 €
<i>Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté) : 341,71 €</i>						

Source : ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

Pour les parents en concubinage, leurs deux revenus sont pris en compte. Dans le cas d'une résidence alternée, « ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte. Il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé », précise le ministère de l'Éducation nationale sur son site Internet.

II - Simulation en ligne de la bourse de lycée 2023-2024

Pour savoir si leur enfant peut obtenir une bourse du lycée, les parents peuvent **utiliser le simulateur mis au point par le ministère de l'Éducation nationale**, disponible gratuitement sur son site Internet. «*Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au lycée*», indique le ministère :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html>

III - Démarches pour établir sa demande de bourse de lycée 2023-2024

a) Périodes et situations

Il y a 2 périodes de campagne de demande de bourse de lycée :

- 1^{ère} période de campagne : **du 29 mai au 05 juillet 2023** ;
- 2^{ème} période de campagne : **à partir du 1^{er} septembre 2023**.

Vous devez fournir les documents suivants selon votre situation :

Votre situation actuelle	Documents à fournir
Votre enfant est en 3^{ème} en collège.	Vous pouvez effectuer votre demande de bourse du 29 mai au 05 juillet 2023 inclus : <ul style="list-style-type: none">- Soit en ligne : https://teleservices.education.gouv.fr ou https://teleservices.ac-reunion.fr/ts- Soit en format papier (cf. : « <i>constitution des dossiers</i> » mentionnée ci-dessous) à déposer auprès du service des bourses du COLLEGE.
Votre enfant était en 3^{ème} pour l'année N-1 et vous n'avez pas effectué de demande de bourse au collège.	Vous pouvez effectuer votre demande de bourse à compter du 1^{er} septembre 2023 inclus : <ul style="list-style-type: none">- Soit en ligne : https://teleservices.education.gouv.fr ou https://teleservices.ac-reunion.fr/ts- Soit en format papier (cf. : « <i>constitution des dossiers</i> » mentionnée ci-dessous) à déposer auprès du service des bourses du LYCEE.
Votre enfant est lycéen et NON BOURSIER pour l'année N-1.	Vous pouvez effectuer votre demande de bourse du 29 mai au 05 juillet 2023 inclus : <ul style="list-style-type: none">- Soit en ligne : https://teleservices.education.gouv.fr ou https://teleservices.ac-reunion.fr/ts- Soit en format papier (cf. : « <i>constitution des dossiers</i> » mentionnée ci-dessous) à déposer auprès du service des bourses du LYCEE.

ATTENTION :

- Le versement de la bourse est automatiquement renouvelé si le lycéen en bénéficiait l'année précédente. L'établissement prendra contact avec la famille à la rentrée pour une mise à jour de dossier si cela est nécessaire.
- Les parents ayant déjà fait une demande au moment de la campagne printanière (du 29 mai au 05 juillet 2023) en collège ou lycée **NE DOIVENT PAS FAIRE UNE NOUVELLE DEMANDE**.

b) Constitution des dossiers :

1-Si demande de bourse de lycée en ligne :

La demande en ligne de bourse de lycée s'effectue sur le portail Internet Scolarité-Services, un accès spécifique étant prévu dans chaque académie.

Il existe deux procédures de demande en ligne de la bourse de lycée :

1. Connexion avec le compte ATEN ou avec le compte EduConnect
2. Connexion avec le bouton FranceConnect

Ces procédures de demande en ligne ne nécessitent pas de joindre la moindre pièce justificative au dossier.

N.B. : Le ou les numéro (s) fiscal (ux) du foyer seront demandés lors de la saisie.

Connexion avec le compte ATEN ou avec le compte EduConnect	Connexion avec le bouton FranceConnect
<ol style="list-style-type: none">1. accéder au site portail Scolarité-Services : https://teleservices.education.gouv.fr2. renseigner ses identifiants ou renseigner ses identifiants pour se connecter avec son compte ATEN3. sur Scolarité-Services, cliquer sur Bourse de lycée4. vérifier les informations, les corriger si nécessaire5. cliquer sur le bouton «Je fais ma demande en ligne»6. accepter le transfert des données de l'administration fiscale à l'établissement scolaire7. cliquer sur le bouton «Continuer sur Scolarité-Services»8. vérifier les informations, préciser si oui ou non on vit en concubinage (si oui, saisir le numéro fiscal du concubin)9. cliquer sur le bouton poursuivre10. valider le récapitulatif de la demande11. garder l'accusé d'enregistrement de la demande et attendre la réponse	<ol style="list-style-type: none">1. accéder au site portail Scolarité-Services en https://teleservices.education.gouv.fr2. cliquer sur le bouton FranceConnect3. choisir le compte avec lequel on souhaite se connecter (<i>Impots.gouv, Ameli, MSA, identité numérique de La Poste, Mobile Connect et moi</i>)4. renseigner ses identifiants5. saisir des informations complémentaires sur l'identifiant en cas de première connexion sur Scolarité-Services6. sur Scolarité-Services, cliquer sur Bourse de lycée7. vérifier les informations, les corriger si nécessaire8. cliquer sur le bouton «Je fais ma demande en ligne»9. accepter le transfert des données de l'administration fiscale à l'établissement scolaire10. cliquer sur le bouton «Continuer sur Scolarité-Services»11. vérifier les informations, préciser si oui ou non on vit en concubinage (si oui, saisir le numéro fiscal du concubin)12. cliquer sur le bouton poursuivre13. valider le récapitulatif de la demande14. garder l'accusé d'enregistrement de la demande et attendre la réponse

2-Si demande de bourse de lycée en format papier :

Les formulaires sont disponibles au service des bourses ou sur le site de l'établissement (cerfa n° 11319*20).

DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE 2023/2024 EN FORMAT PAPIER	
Votre situation	Pièces à fournir obligatoirement
<u>TOUTE demande</u>	<ul style="list-style-type: none">- Formulaire rempli et signé en format A4 ;- Copie notification CAF mentionnant les enfants à charge.- <u>Si dossier effectué du 29 mai au 05 juillet 2023</u> : copie avis d'impôt 2023 sur 2022 mentionnant le nombre d'enfants à charge ou tout justificatif indiquant le numéro fiscal du demandeur et concubin(e).- <u>Si dossier effectué à compter du 1^{er} septembre 2023</u> : copie avis d'impôt 2023 sur 2022 mentionnant le nombre d'enfants à charge.
Vous vivez <u>en concubinage</u>	<ul style="list-style-type: none">- <u>Si dossier effectué du 29 mai au 05 juillet 2023</u> : copie avis d'impôt 2023 sur 2022 mentionnant le nombre d'enfants à charge ou tout justificatif indiquant le numéro fiscal de votre concubin(e).- <u>Si dossier effectué à compter du 1^{er} septembre 2023</u> : copie avis d'impôt 2023 sur 2022 mentionnant le nombre d'enfants à charge de votre concubin(e).
En cas de séparation, divorce ou décès récent du conjoint	Copie de tout justificatif officiel de la modification de la situation familiale (<i>jugement de divorce et/ou fixant la résidence habituelle des enfants, certificat décès, etc...</i>)
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est <u>désormais à votre charge et ne figure pas</u> sur votre avis d'impôt 2023 sur 2022	Copie du justificatif du changement de résidence de l'enfant
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la <u>tutelle</u>	Copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille

IMPORTANT :

Il est demandé aux parents de porter une attention particulière lors de leur déclaration des revenus : ne surtout pas oublier d'inscrire leurs enfants à charge fiscale et de l'effectuer dans les délais impartis.